

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mars 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 14 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix
et la sécurité internationales
et sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 19 février 2010
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie, datée du 18 février 2010, sur le traité relatif à la création d'une base militaire conjointe à Gudauta signé par la Fédération de Russie et la prétendue République d'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 14 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Alexander **Lomaia**



**Annexe aux lettres identiques datées du 19 février 2010
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Géorgie sur le traité relatif à la création
d'une base militaire conjointe à Gudauta signé
par la Fédération de Russie et la prétendue
République d'Abkhazie**

Le 18 février 2010

La Fédération de Russie renforce sa présence militaire dans les territoires occupés de Géorgie, comme le montre clairement le traité relatif à la création d'une base militaire conjointe à Gudauta signé à Moscou le 17 février 2010 par la Fédération de Russie et la prétendue République d'Abkhazie. Le traité restera en vigueur pendant 49 ans et pourra être prorogé de 15 ans.

Il convient de signaler que lors du Sommet de l'OSCE tenu à Istanbul en 1999, conformément à la déclaration conjointe de la Fédération de Russie et de la Géorgie (Annexe 14 de l'Acte final de la Conférence des États Parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe), la Fédération de Russie a pris l'engagement de retirer la base militaire de Gudauta d'ici au 1^{er} juillet 2001. Toutefois, la communauté internationale est bien consciente du fait qu'en dépit de nombreuses déclarations du Président Poutine concernant le retrait de la base militaire russe de Gudauta, le retrait n'a pas été effectué et la base a continué de fonctionner pendant des années en violation des obligations internationales de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie, visant expressément à légaliser ce type de comportement illégal, essaye d'imposer à la communauté internationale sa vision de « nouvelle architecture de sécurité européenne ».

De plus, Moscou vise à placer dans des cadres « légitimes » son occupation militaire et son annexion des régions géorgiennes. Les actes de la Fédération de Russie dans les régions occupées continuent d'être incontrôlés, étant donné que les efforts déployés par le Kremlin ont abouti à l'expulsion des régions occupées de la Géorgie de toutes les missions internationales d'observation et que c'est la Fédération de Russie qui émet des objections à l'introduction de missions internationales d'observation dans ces régions géorgiennes.

La suspension de l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe par la Fédération de Russie (ce qui est en soi une violation du Traité) a visé notamment à utiliser les territoires occupés de la Géorgie comme tremplin militaire personnel.

La mise en œuvre par la Fédération de Russie de ses plans expansionnistes constitue une véritable menace non seulement pour la Géorgie, mais aussi pour les régions du Caucase et de la mer Noire dans leur ensemble. Il convient dans ce contexte de mentionner particulièrement les récents amendements apportés par la Fédération de Russie à la loi de défense qui lui permettent de mener des opérations militaires prétendument préventives dans tous les cas et contre tous les États,

comme le régime du Kremlin le juge nécessaire. En outre, la nouvelle doctrine militaire de la Fédération de Russie envisage l'utilisation préventive d'armes nucléaires contre tous les pays jugés inacceptables par Moscou.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre cette mesure prise par la Fédération de Russie en vue de militariser de façon intensive les régions occupées de la Géorgie et demande instamment à la communauté internationale d'évaluer comme il se doit ces actes illégaux de la Fédération de Russie et de prendre des mesures décisives pour les empêcher.
